

**Délibération N°2019-47/DGAS-FI
relative à la reconduction du Contrat de partenariat de vérification sélective des locaux
pour la fiabilisation des valeurs locatives des locaux d'habitation et professionnels
et pour l'optimisation des bases fiscales.**

L'An Deux Mille dix-neuf le lundi treize mai, à quinze heures trente, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

**Conseillers en exercice =
31**

Présents 16
Absents 15
Procurations 01
Votants 17

La convocation des membres
du Conseil communautaire a
été faite le 24 avril 2019.

Publiée le : 22 MAI 2019

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 1^{er} Vice-Président - **M. BRIEU** Bernard, 2^{ème} Vice-Président - **M. DOLIANKI** Paul, 3^{ème} Vice-Président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 7^{ème} Vice-Présidente - **M. GONTRAND** Jean, 9^{ème} Vice-Président - **Mme BARDURY** Agnès, Conseillère - **M. EDWIN** Moïse, Conseiller - **Mme FJEKE** Bénédicte, Conseillère - **Mme LO-A-TJON** Josette, Conseillère - **M. NESMON** Jean, Conseiller - **M. PESNA** Bendy, Conseiller - **Mme SAÏTI** Diana, Conseillère - **M. SELLIER** Bernard, Conseiller - **M. VERDAN** Michel, Conseiller - **Mme VELAYOUDON** Yvonne, Conseillère.

ABSENTS EXCUSES :

Mme BOURGUIGNON Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente - **M. BENTH** Albéric, Conseiller - **Mme AGESILAS** Sylviana, Conseillère - **M. JACOBIE** Micky, Conseiller.

ABSENTS NON EXCUSES :

M. MARTIN Paul, 4^{ème} Vice-Président - **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président - **M. ANELLI** Serge, 6^{ème} Vice-Président - **Mme ABIENSO** Marie-Thérèse, Conseillère - **Mme AFOEDINI** Linda, Conseillère - **Mme AMAÏDOU** Suzanne, Conseillère - **Mme AYENYEN** Marie-Antoinette - **M. CHAUMET** Chris, Conseiller - **M. VERDA** Joseph, Conseiller - **M. PATIENT** Georges, Conseiller - **M. YA** Tchoua, Conseiller.

PROCURATION :

-M. BENTH Albéric, Conseiller à **Mme CHARLES** Sophie, Présidente



Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite ~~procédé~~ et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur GONTRAND Jean, 9^{ème} Vice-président**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Mesdames et Messieurs, les Conseillers Communautaires ;

Afin d'optimiser les bases fiscales, la CCOG a conclu, entre 2014 et 2017 une convention tripartite CCOG-CTG-DRFIP.

Cette convention étant arrivée à expiration en 2017, il est nécessaire de la reconduire pour une période de 3 ans (2019-2022) afin de poursuivre l'amélioration du recensement des bases fiscales de la CCOG.

Il convient de rappeler que l'un des objectifs stratégiques de la DGFIP réside dans l'amélioration de la qualité du service offert aux collectivités. En matière de fiscalité directe locale, la DGFIP assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition.

La valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. En effet, elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières (TF) et des taxes annexes, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de la taxe d'habitation (TH) et de la contribution foncière des entreprises (CFE).

La qualité de mise à jour des valeurs locatives apparaît donc comme une nécessité au regard de l'équité fiscale et de l'optimisation des bases fiscales locales.

Par ailleurs, dans un contexte de croissance démographique très forte, la Guyane présente des particularités qui rendent les opérations de fiabilisation des bases de la fiscalité directe locale particulièrement nécessaires :

- le taux de bâti édifié sans autorisation d'urbanisme est très élevé (près de 40 % sur certaines communes et jusqu'à 80 % en flux) ;
- pour les constructions qui font l'objet d'un permis de construire, les transmissions par les communes des permis de construire sont erratiques, voire inexistantes.
- les déclarations spontanées après achèvement des travaux ne sont pas toujours effectuées et les relances, compte tenu notamment des difficultés d'adressage, n'obtiennent qu'un faible taux de réponse.

Dans ce cadre, les partenaires régionaux suivants : la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la Guyane et la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) ; la Communauté d'agglomération du Centre Littoral ; la Communauté de communes des Savanes ; la Communauté de communes de l'ouest guyanais ; la Communauté de communes de l'Est guyanais s'engagent dans une démarche volontariste visant à renforcer leur collaboration afin de fiabiliser les valeurs locatives des locaux d'habitation et professionnels et optimiser les bases fiscales.

Le présent contrat de partenariat de vérification sélective des locaux (VSL) définit les domaines de compétence des parties, précise les modalités d'échanges réciproques d'information entre l'administration fiscale et les collectivités en matière de fiscalité directe locale et formalise les opérations définies conjointement.



Ces opérations conduites par les services de la DRFIP de la Guyane, sont complémentaires du recensement et de l'exploitation annuelle des changements affectant les propriétés bâties opérés par les services de la DRFIP. En effet, les changements affectant les propriétés bâties doivent être déclarés par les propriétaires (constructions nouvelles, changement de consistance et d'affectation) conformément à l'article 1406 du code général des impôts.

Sur ce point, il est clairement identifié que tous les permis de construire et autorisations de travaux ne parviennent pas aux services de la DRFIP (circuit dématérialisé communes, DEAL, DGFIP et DRFIP de Guyane). Ce dispositif d'information est pourtant la base de l'identification des opérations devant faire l'objet d'une déclaration puis d'une intégration dans les bases de la FDL. Les parties s'engagent à rechercher et analyser en lien avec les communes les difficultés et/ou les dysfonctionnements à l'origine de ce problème.

Ce contrat de partenariat est conclu pour une période de 1 an reconductible suite au bilan annuel effectué à la date anniversaire, sans que la durée totale n'excède 3 ans.

La CCOG mettra entre 2 et 4 agents à disposition qui auront vocation à intervenir sur son territoire.

La DRFIP pourra être associée au recrutement des agents. Les principales qualités attendues de ces agents seront : polyvalence, dynamisme, réactivité, mobilité, capacité d'adaptation et d'appréhension de la matière foncière et topographique (lecture du plan). Chaque agent pourra être affecté alternativement en qualité d'agent enquêteur sur le terrain et en qualité de gestionnaire dans un des deux services de la DRFIP.

La DRFIP assurera par ailleurs la formation des agents enquêteurs et ceux mis à la disposition dans ses services et la fourniture des plans cadastraux et orthophotos prises par l'IGN au dernier trimestre 2014.

Cette convention et l'action qu'elle porte feront l'objet d'une communication dans un média guyanais afin de toucher un public le plus large possible.

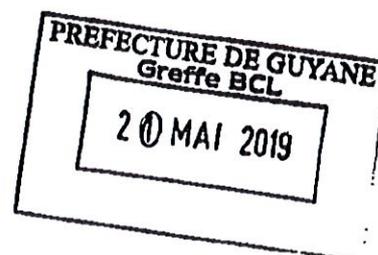
Ce projet de convention s'articule autour de cinq points suivants – détaillés dans le projet de convention joint à la présente délibération :

1. Le contexte et la démarche : l'état des lieux ; le contexte légal des actions et des échanges ; la nature des opérations.
2. Les actions à mener : l'action prioritaire ; les actions secondaires.
3. Les engagements réciproques : les engagements des collectivités locales ; les engagements de l'administration fiscale.
4. Le pilotage et le suivi du contrat de partenariat.
5. Les relations entre la C.T.G et les E.P.C.I

Il est proposé au conseil Communautaire :

- **De Reconduire** pour trois (3) ans, renouvelable tous les ans, le contrat de partenariat de vérification sélective des locaux pour la fiabilisation des valeurs locatives des locaux d'habitation et professionnels et pour l'optimisation des bases fiscales.
- **De Donner** autorisation à la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et contractuelles qui s'y rapportent.

La Présidente invite les membres à en délibérer



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Où les explications de la Présidente et sur sa proposition,

- **RECONDUIT** pour trois (3) ans, renouvelable tous les ans, le contrat de partenariat de vérification sélective des locaux pour la fiabilisation des valeurs locatives des locaux d'habitation et professionnels et pour l'optimisation des bases fiscales.
- **DONNE** autorisation à la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et contractuelles qui s'y rapportent.

VOTE => Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Mana, le 13 mai 2019,

Pour extrait conforme



La Présidente

Sophie CHARLES
Sophie CHARLES

